

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES (règlement financier)

La participation financière des familles correspond au service qui va au-delà de l'enseignement et qui n'est pas financé par l'Etat. A savoir : deux foyers (collège et lycée), trois salles de sport dont une de 930 m², trois Centres de Travail Personnalisé (audiovisuel, informatique et documentation), quatre Bureaux d'Organisation et de Surveillance (encadrement adapté à l'âge des enfants), une infirmerie, une aumônerie, des laboratoires pour les sciences expérimentales pour tous les niveaux de classe, deux bibliothèques, une salle multimédia pour l'enseignement des langues vivantes, et l'enseignement de l'anglais, de l'espagnol et de l'allemand en primaire, des classes mobiles, des tableaux numériques, l'équipement audiovisuel et l'accompagnement de nos jeunes par des personnels compétents.

Cette participation des familles rend possible un accueil, une ouverture et un engagement de qualité de l'établissement Saint-Joseph de Tivoli auprès de tous les élèves et étudiants.

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez à la Communauté Educative de Tivoli, et de votre engagement à nos côtés.



Louis LOURME
Chef d'établissement

LE SERVICE COMPTABLE EST SITUE DANS LE BATIMENT ANCIEN NOMME " PEYREBLANQUE ". Les bureaux seront ouverts dès le mardi 22 août, de 09 H 00 À 11 H 45 et de 13 H 30 H À 16 H 30 excepté le mercredi après-midi. Les familles qui le souhaitent peuvent demander un rendez-vous.

En cours d'année scolaire les élèves devront demander l'accord écrit de leur B.O.S (Bureau d'Organisation et de Surveillance) pour se rendre dans les locaux du service comptable.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur,
(BTS gestion option comptabilité et gestion des organisations, diplôme de comptabilité et de gestion) vous voudrez
bien vous reporter au règlement financier :
SPECIAL ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'EXTERNAT

CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE 2023/2024

(Tableau exprimé en Euros)

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. **Le système de péréquation** est pratiqué par l'établissement dans un souci d'ouverture aux autres et de solidarité. Vous trouverez en page 3 le principe du calcul qui vous permettra de remplir la fiche financière familiale et ainsi de déterminer la catégorie à laquelle vous appartenez.

| Catégorie | Tranches en Euros | | ECOLE | COLLEGE | LYCEE |
|-----------|-------------------|--------|-------------|-------------|-------------|
| A | 0 | 5587 | 243 | 371 | 499 |
| B | 5588 | 6 847 | 414 | 629 | 820 |
| C | 6 848 | 8108 | 508 | 763 | 984 |
| D | 8109 | 9159 | 642 | 963 | 1211 |
| E | 9160 | 10209 | 785 | 1157 | 1469 |
| F | 10210 | 13 497 | 926 | 1356 | 1726 |
| G | 13 498 | 17613 | 1025 | 1505 | 1910 |
| H | 17 614 | 22656 | 1180 | 1723 | 2180 |
| I | > 22657 | | 1354 | 1961 | 2474 |

Les sommes reversées à diverses institutions font l'objet d'une rubrique séparée : Frais divers (page : 4)

Des réductions familiales sont accordées sur le tarif de l'externat exclusivement :

10 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
30 % pour le troisième enfant scolarisé dans l'établissement
90% à partir du quatrième enfant scolarisé dans l'établissement

Ces réductions s'appliquent par ordre de classe des enfants (**y compris les étudiants**) et dans l'ordre décroissant.

PRINCIPE DE CALCUL

Pour déterminer la catégorie qui correspond à votre situation, vous devez calculer le quotient familial en divisant le **revenu fiscal de référence** du foyer par le **nombre de parts fiscales**.

A ce quotient familial correspond une catégorie de A à I, et chaque catégorie renvoie à un tarif de contribution familiale de la grille (page 2).

A – REVENU FISCAL DE REFERENCE

Il s'agit du **revenu fiscal de référence de votre grille d'imposition 2022, correspondant donc aux revenus 2021**. Cette information figure sur la première page de l'avis d'imposition 2022.

B - NOMBRE DE PARTS FISCALES

Il s'agit du **nombre de parts figurant sur votre feuille d'imposition 2022, correspondant à la situation familiale 2021**. Cette information figure sur la première page de l'avis d'imposition 2022.

C – DETERMINATION DE LA CATEGORIE DE CONTRIBUTIONS

Le quotient familial se calcule en divisant le Revenu Fiscal de Référence par le Nombre de Parts Fiscales.

Pour un quotient familial supérieur ou égal à 22 657 €, la catégorie I s'appliquera et il ne sera demandé aucun justificatif.

Pour un quotient familial inférieur 22 657 €, nous demandons de joindre la copie de l'avis d'imposition 2022, concernant les revenus de l'année 2021. **A défaut de justification des revenus, la facturation sera effectuée selon les tarifs de la catégorie I.**

En cas de modification notable des revenus ou de la situation familiale, l'avis de situation déclarative à l'impôt 2023 (sur les revenus 2022) pourra être présentée fin août pour un nouveau calcul du quotient familial. Vous pouvez nous joindre un courrier avec les pièces justificatives que vous estimerez nécessaire.

D – CAS DES PARENTS SEPARES OU DIVORCES

Pour les parents qui partagent les frais de scolarité : Le calcul du quotient familial s'effectuera de la même façon pour chaque foyer fiscal, ce qui déterminera la tranche propre à chacun. Les frais de scolarité seront ensuite ajustés en fonction de la répartition des frais entre les 2 foyers.

Pour le parent séparé qui assume seul les frais de scolarité, un ajustement du nombre de parts fiscales pourrait être effectué sur demande dans le cas où les enfants concernés ne seraient pas rattachés à son foyer fiscal.

FRAIS DIVERS 2023/2024*

I – ANNUELS ET PAR FAMILLE (facturés avec les frais d'externat)

- Cotation A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) comprenant l'abonnement à "FAMILLE EDUCATION" (adhésion facultative, les parents refusant d'adhérer à l'A.P.E.L. doivent le faire savoir de manière expresse), à titre indicatif, tarifs de l'année 2022-2023 :

| | |
|--|---------|
| <u>part régionale et départementale</u> | 17,62 € |
| <i>versée à l'établissement privé catholique où se trouve l'ainé</i> (précision à donner sur la fiche financière) | |
| <u>part locale (Tivoli) pour chaque famille</u> | 11.00€ |

II – ANNUELS ET PAR ELEVE (facturés avec les frais d'externat)

Sécurité Sociale pour la couverture des risques d'accident au cours de l'enseignement ainsi que par le fait ou à l'occasion des stages

Tarifs :

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Elèves enseignement technique | 3,25 € |
| Elèves enseignement secondaire | 0.28 € |

Cotation diocésaine pour les services rendus par la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) (compris l'UGSEL) :

| | |
|-------------------------|---------|
| Elèves de l'école | 57.25 € |
| Elèves du collège | 79.85€ |
| Elèves du lycée | 86.35 € |

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'enseignement catholique de la Gironde bénéficient de l'exonération de cette cotation à compter du 4^{ème} enfant.

(*) ces cotisations sont reversées en totalité aux organismes prestataires : APEL, URSSAF et DDEC. Montants donnés à titre indicatif.

LES BOURSES D'ETUDES

- LES BOURSES NATIONALES D'ETUDES

Elles sont destinées aux élèves de collège, de lycée et de BTS.

- LES BOURSES DEPARTEMENTALES

Elles sont destinées aux élèves de collège bénéficiant d'une bourse nationale.

- LES FONDS SOCIAUX : fonds social collégiens et lycéens et aide à la cantine.

INFORMATIONS AUPRES DU SERVICE DES BOURSES

LA RESTAURATION

L'établissement dispose de plusieurs espaces de restauration :

- LE RESTAURANT : de la maternelle au CP
- LE SELF SERVICE AU FORFAIT : du CE1 à la 5^{ème}
- LE SELF SERVICE A LA CARTE : de la 4^{ème} aux adultes
- LA SANDWICHERIE – CAFETERIA : " LE FUNTI "

TARIFS DE LA RESTAURATION *

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Maternelle à CE1 | repas complet servi sur table | 6.60 € |
| CE2 à 5 ^{ème} | repas complet en self service | 6.80 € |
| 4 ^{ème} aux adultes | self service avec libre consommation | |
| | tarifs selon la consommation (hors boissons), ticket | 6, 50 à 7.45 € (prix moyen ou forfait) |
| Cafétéria « le Funti » | prix variables suivant les produits, mais dans tous les cas inférieurs à la restauration commerciale. | |

I – FONCTIONNEMENT GENERAL

Une carte de restauration est remise à **chaque élève** à son entrée à Tivoli. Elle correspond à un porte-monnaie électronique **approvisionné à l'avance et débité à chaque passage en caisse.**

Les enfants de l'école primaire n'ont pas accès à la cafétéria « Le Funti ».

Les élèves de 6^{ème} auront accès au Funti après l'intervention de l'infirmière de Saint Joseph de Tivoli et de la direction de la société de restauration sur l'équilibre alimentaire. Quelques restrictions demeurent pour les élèves de 5^{ème}.

A partir de la 4^{ème}, les élèves ont accès librement à la restauration chaude et à la cafétéria.

Vous pourrez consulter le solde et les opérations effectuées par vos enfants sur internet,. Pour cela un code d'accès vous sera fourni (pour les nouveaux élèves seulement). Pour les anciens élèves, le code déjà fourni reste valable. Ce code vous servira aussi pour approvisionner la carte de restauration.

Dans tous les cas, vous pouvez demander de bloquer l'accès à la cafétéria Le Funti

Sur simple demande de votre part, le service comptable éditera un état des consommations de votre enfant.

Pour cela veuillez contacter la responsable de la restauration, uniquement le matin

La carte de restauration est attribuée pour toute la durée de la scolarité et non pour une seule année scolaire. Elle est gratuite pour les nouveaux élèves. Pour toute détérioration ou perte, il sera délivré une nouvelle carte, facturée 8.50 € et payable par chèque séparé uniquement. Les cartes perdues doivent faire l'objet d'une demande immédiate d'opposition au point « accueil restauration », dans le hall d'accueil.

II – APPROVISIONNEMENT DU COMPTE

Il est de la responsabilité de chacun des convives d'approvisionner son compte **d'avance chaque mois**. Les comptes débiteurs ne sont pas admis. Nous vous proposons d'évaluer approximativement la dépense mensuelle (hors vacances)

| | Votre enfant déjeune 1 jour / semaine | Votre enfant déjeune 2 jours / semaine | Votre enfant déjeune 3 jours / semaine | Votre enfant déjeune 4 jours / semaine |
|-------------------------------|--|---|---|---|
| Versement mensuel à effectuer | 40 € | 70€ | 100 € | 130 € |

Pour les nouveaux élèves, vous voudrez bien nous adresser le règlement correspondant avec le dossier de rentrée. Un code vous sera donné courant septembre vous permettant d'approvisionner la carte de vos enfants depuis chez vous. Pour les élèves déjà présents au cours de l'année scolaire 2022-2023, les codes déjà fournis restent en vigueur.

IMPORTANT : Sans carte ou en cas de découvert, l'élève ne peut pas se restaurer à la cafétéria du FUNTI, il pourra cependant déjeuner au SELF SERVICE mais vous devrez régulariser la situation très rapidement.

L'INTERNAT

Il existe des tarifs différenciés suivant le restaurant fréquenté (cafétéria et selfs), ce qui explique l'exclusion des frais de déjeuner du prix de la pension. Comme les externes, les internes disposent donc d'un badge de restauration que vous devrez approvisionner (voir en page 5).

Les tarifs ci - après comprennent donc uniquement l'hébergement, le petit déjeuner, le goûter et le dîner

HORS frais d'externat et du déjeuner.

TARIFS ANNUELS DE L'INTERNAT 2023 / 2024

Tableau exprimé en euros

Les tarifs représentent le montant annuel de la contribution à l'internat. Ils tiennent compte du nombre de semaines de scolarité. Une absence pour maladie de 15 jours consécutifs donne lieu à une réduction des frais d'internat, sur justificatif. Les stages effectués par les internes à l'extérieur de l'établissement ne donnent pas lieu à une réduction des frais d'internat. Seuls les repas pris à l'extérieur dans le cadre des stages seront déduits des autres sommes dues par la famille.

| CONTRIBUTION FAMILIALE ANNUELLE PAR ELEVE ET SELON LE NIVEAU | | | | |
|--|-------------------|--------|---------|-------|
| Catégorie | Tranches en Euros | | Collège | Lycée |
| 1 | 0 | 5 587 | 3 385 | 3 521 |
| 2 | 5 588 | 9159 | 3 488 | 3 629 |
| 3 | 9160 | 17 613 | 3 676 | 3 824 |
| 4 | >17 614 | | 3 823 | 4 455 |
| Internes des autres Etablissements | | | 4060 | 4 660 |

N.B. : Les tarifs de l'internat ne font pas l'objet de réductions en fonction du nombre d'enfant.

DATES ET MODALITES DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS

Dans le cadre de la dématérialisation, les factures seront disponibles sur votre espace personnel « école directe » à partir de la fin du mois d'octobre 2023. Nous vous informerons par mail de la disponibilité de celle-ci.

I- EXTERNAT ET INTERNAT

- Ceux-ci peuvent être réglés
- Mensuellement par prélèvement, sur 10 mensualités, la première en Octobre 2023, la dernière en Juillet 2024.
 - Trimestriellement par prélèvement au 15 novembre 2023, au 15 janvier 2024 et au 15 avril 2024, sans frais.
 - par chèque, virement ou CB sous réserve d'un 1er versement de 35% de la scolarité au 01/09/2023 **En 3 ou 9 paiements d'octobre 2023 à juin 2024.**
 - Annuellement par tout moyen à la convenance de la famille, à réception de la facture.
 - À tout moment par carte bancaire via le site « Ecole directe ».

Les chèques seront établis à l'ordre de l'**Association St Joseph de Tivoli**

Les virements seront effectués sur le compte Crédit Mutuel TIVOLI

IBAN : FR76 15589335550703947514368

BIC : CMBRFR2BXXX

II- RESTAURATION

Les comptes de restauration doivent être approvisionnés dès réception des circulaires de rentrée, par chèque à l'ordre de TIVOLI RESTAURATION, en indiquant au dos le nom et le prénom de chaque élève ainsi que la répartition de la somme entre eux. L'approvisionnement des comptes de restauration par télépaiement via internet est possible, vous renseigner auprès du service comptabilité restauration de l'établissement pour en connaître les modalités.

Vous pouvez déposer vos chèques dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet au 16 avenue Félix Faure

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de régler l'externat, l'internat ou la restauration ou encore une sortie, pensez à mentionner au dos de chaque chèque le nom et le prénom de l'élève concerné ainsi que le numéro de la famille.

Parfois, des familles attendent un ou plusieurs rappels pour régler les factures de l'établissement. Cette pratique est préjudiciable à notre trésorerie. Nous insistons pour que les règlements soient effectués aux dates indiquées ci-dessus. A défaut de quoi, nous utilisons les services d'un cabinet de recouvrement pour que soient honorées nos créances.

Nous vous rappelons que la réinscription de l'élève pour l'année suivante n'est effective qu'après mise à jour du compte famille (externat, internat, restauration). Pour l'inscription dans un autre établissement scolaire, **il ne sera pas délivré de certificat de radiation ou « exeat »**, avant règlement des sommes restant dues.

RECAPITULATIF

Vous devez retourner à l'attention du service comptable :

- Un exemplaire signé du contrat de scolarisation
- La fiche financière également signée
- L'avis d'imposition (sauf catégorie supérieure)
- Le chèque d'acompte de la scolarité
- Le chèque d'approvisionnement de la carte de restauration

Les codes des catégories Socio-professionnelles

| | | | |
|-----------|--|-----------|---|
| 10 | Agriculteur-exploitant | 48 | Contremaitre, agent de maîtrise |
| 21 | Artisan | 52 | Employé civil, agent de service fonction publique |
| 22 | Commerçant et assimilé | 53 | Policier et militaire |
| 23 | Chef d'entreprise 10 salariés ou plus | 54 | Employé administratif d'entreprise |
| 31 | Profession libérale | 55 | Employé de commerce |
| 33 | Cadre de la fonction publique | 56 | Personnel service direct particulier |
| 34 | Professeur et assimilé | 61 | Ouvrier qualifié |
| 35 | Profession info-art-spectacle | 66 | Ouvrier non qualifié |
| 37 | Cadre administratif et commercial d'entreprise | 69 | Ouvrier agricole |
| 38 | Ingénieur-Cadre technique d'entreprise | 71 | Retraité agriculture exploitant |
| 42 | Instituteur et assimilé | 72 | Retraité artisan, commerçant, chef d'entreprise |
| 43 | Profession intermédiaire santé-travail social | 73 | Retraité cadre profession intermédiaire |
| 44 | Clergé religieux | 76 | Retraité employé et ouvrier |
| 45 | Profession intermédiaire administ. Fonction publique | 81 | Chômeur n'ayant jamais travaillé |
| 46 | Profession intermédiaire administ. Commerce Entre. | 82 | Personne sans activité professionnelle |
| 47 | Technicien | 99 | Non renseignée |